

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt huit mai mil neuf cent soixante et onze à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de MENNECY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire, CHAMPAGNE - LEON - VIOLETTE - NICE Adjoint - RABIER - DUMAS - DENEUX - LHORTY - BERNIER - HOT - CHANGENET - FRANCO - BRES - PERTIN - BACA - JUDITH - Mesdames CALLIGARO et ARCHENAUT.

POUVOIRS : M. LEGRAND à M. ROBERT  
M. DHONT à M. VIOLETTE

ABSENTS : Maître GILLES - Monsieur GIBERT

SECRETAIRE : Monsieur BRES

-----

Le Maire ouvre la séance et fait donner lecture du procès verbal précédent qui est adopté sans observation.

DELIBERATION 2-104-71 -

LOTISSEMENT DE FORT-OISEAU - Rapport de la 2ème Commission :

Le Président, soumet à la Commission le dossier du lotissement de Fort-Oiseau, afin d'examiner les propositions de convention que Monsieur FRANCHINNOT veut passer avec la Commune.

Ce lotissement serait situé entre le chemin d'ECHARCON N° 2 et la S.N.C.F. et comprendrait 18 parcelles qui seraient vendues séparément.

Le dossier avait déjà été examiné par Monsieur L'Ingénieur des T.P.E., Monsieur PENNESOT, lequel a apporté quelques remarques, notamment, en ce qui concerne la réfection des trottoirs en bordure du Chemin d'Echarcon N° 2 et l'épuration des eaux.

La Commission décide de demander au Conseil Municipal de ne pas accepter cette convention dans ses termes. La Commission émet un avis défavorable à la prise en charge par la Commune de la voie intérieure du lotissement, cette voie doit demeurer la propriété des acquéreurs des parcelles.

L'évacuation des eaux est prévue dans un réseau unitaire jusqu'à la rivière, la Commission demande que les eaux usées soient séparées des eaux pluviales et envoyées par une station dans le collecteur central, Avenue de VILLEROY, ceci dans le seul souci d'éviter dans le futur toute occasion de pollution de la rivière.

La station de relevage devra être prise en charge par les propriétaires du lotissement.

25/6/71

COMMUNE DE MENNECY

15/10/71

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

13

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un avis favorable pour la prise en charge, le cas échéant, par la Commune, de l'exploitation et de l'entretien du réseau de l'éclairage public du lotissement, l'éclairage de la Route d'ECHARCON serait ainsi assuré.

DELIBERATION 1-116-71 -

Rapport de la 3° Commission concernant le C.E.S.

Après avoir pris connaissance de l'intention de Monsieur le Préfet du Département de l'ESSONNE informant que dans le cadre du programme d'équipement du Ministère de l'Education Nationale, la réalisation d'un établissement scolaire, dont les caractéristiques sont définies ci-dessous, est prévue dans les trois années à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte les dispositions suivantes : la ville de MENNECY décide en application de l'article 6 du décret N° 62-1409 du 27 novembre 1962 relatif aux modalités de financement de l'équipement scolaire du second degré, de confier à l'Etat la direction et la responsabilité des travaux pour la construction ci-dessus désignée.

En application de cette décision, la Ville de MENNECY :

- 1°) fournira le terrain d'implantation et en assurera tant la desserte extérieure que la mise en état de constructibilité dans le cadre de la convention de ZAC-LEVITT.
- 2°) participera financièrement à l'opération en application non seulement de l'article 7 du décret susvisé, mais aussi en ce qui concerne les frais exceptionnels de constructions pouvant découler de l'état du terrain l'année même de la réalisation de la construction.
- 3°) autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention qui devra être passée entre l'Etat et la Ville en application de l'article 6 du décret précité.
- 4°) s'engage à stocker et à garder le matériel destiné au premier équipement d'un établissement municipal.
- 5°) souhaite que dans la mesure compatible avec les résultats de la consultation nationale des entreprises, à laquelle procédera le Ministère de l'Education Nationale en application de l'article 104 du Code des Marchés Publics :

*1 mot rayé nul  
1 mot ajouté en marge*

*précité*

*ca*

*Préfecture*

*Archives*

26/11/71 15/10/71 25/6/71 3/5/72

14

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- a) un procédé de construction industrialisée à dominante : mixte soit adopté pour les raisons suivantes : prix de revient *meilleure*.
- b) l'architecte sera le Cabinet PICOT-FLAMBEAU (rue des Petites Bordes à CORBEIL).

### DELIBERATION 1-117-71 -

- Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport présenté par Messieurs PICAULT et FLAMBEAU, sur le dossier de construction d'un C.E.S. 900 + 90 S.E.S., dans le parc de VILLEROY, appartenant à la Commune,

- approuve le plan de masse projeté, à l'unanimité, sans observation.

- décide de demander l'instruction du dossier d'étude préliminaire de ce C.E.S. 900 + 90 S.E.S., à la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture de l'ESSONNE, qui doit se réunir le 8 juin 1971.

### DELIBERATION 1-118-71 -

- Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la 2ème Commission des travaux et de la 1ère Commission des Finances sur le projet prévoyant de mettre gracieusement à la disposition de l'Etat, vingt deux mille mètres carrés de ~~terrain dans le Parc de~~ terrain dans le Parc de Villeroy, à proximité de l'intersection de la RN 191 et de l'avenue de VILLEROY, pour la construction d'un C.E.S. 900 + 90 S.E.S.,

5 mots rayés nuls.  
*Ce* *Pto* *dx*

- émet un avis favorable à l'unanimité, pour la mise à la disposition de l'Etat, à titre gracieux, de cette portion de terrain ~~qui est sa propriété.~~ dont la ville est propriétaire

4 mots rayés nuls  
*P* *B* *G* *R*

- insiste pour que le plan annexé soit respecté puisqu'il prévoit, ces vingt deux mille mètres carrés, non compris une zone de non-aedificandi en bordure de l'avenue de Villeroy et la R.N. 191.

### DELIBERATION 1-119-71 - ( C.E.S. 900 + 90 S.E.S. )

- Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la 3ème Commission scolaire,

*P* *B* *G* *R*  
*U* *M* *B* *S*  
*P* *B* *G* *R*  
*P* *B* *G* *R*

- décide de l'approuver en autorisant ainsi l'entrepôt du matériel scolaire du C.E.S. + 90 S.E.S., fourni par le Ministère, dans les entrepôts municipaux.

25/6/71 26/11/71 15/10/71 3/3/72

15

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION 1-120-71 -

- Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la 3ème Commission scolaire et de la 1ère Commission des Finances, sur le projet de Convention liant la Commune à l'Etat pour la construction d'un C.E.S. + 90 S.E.S., dans le parc de Villeroy,

- décide d'approuver ce projet et autorise le Maire à signer cette Convention.

### DELIBERATION 1-121-71 -

Le Conseil autorise le Maire à signer le Contrat présenté par Messieurs PICAULT et FLAMBEAU architectes, pour la construction du C.E.S. 900 + 90 S.E.S.

### DELIBERATION 1-123-71 -

- Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de la 2ème Commission sur la construction d'un C.E.S. 900 + 90 S.E.S. dans le Parc de Villeroy,

- décide d'approuver ce rapport qui prévoit la levée topographique du terrain qui sera confiée à Monsieur DUJEU, géomètre.

- ce dernier recevra pour mission spéciale de marquer parmi les arbres, les sujets intéressants à préserver.

- décide également d'autoriser le Maire à confier au laboratoire des Ponts et Chaussées, route de Portigny à TRAPPES, la campagne de reconnaissance du terrain de C.E.S. 900 + 90 S.E.S.

- dit que les dépenses seront prises sur les crédits extraordinaires inscrits au budget de l'exercice en cours.

### DELIBERATION 1-124-71 -

- Le Conseil Municipal,

demande l'ouverture du C.E.S. 900 + 90 S.E.S. pour septembre 1971 et s'engage à assumer l'ensemble des dépenses de fonctionnement, jusqu'à la date de nationalisation de l'Etablissement et s'engage également à loger le personnel administratif dans le C.E.S. ou dans un local annexe.

### FETE SCOLAIRE - DISTRIBUTION DES PRIX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de

25/6/71 26/11/71 15/10/71 3/5/72

16

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La 3ème Commission, décide de demander au Maire, de réunir la Caisse des Ecoles pour voir dans quelle mesure la cérémonie de fin d'année scolaire peut être réussie.

D'ores et déjà, le programme d'une grande fête au mois de décembre, avec le concours des oeuvres de jeunesse municipale et scolaire, permettra un arbre de Noël exceptionnel.

### OPERATION "MILLE CLUBS DE JEUNES"

Le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui accorde au cours du 1er semestre de l'année en cours, un "MILLE CLUBS DE JEUNES" dans la Z.A.C., la Verville.

### SALAIRE HORAIRE DES MONITEURS DU CENTRE AERE

Le Conseil Municipal décide de majorer le tarif horaire des moniteurs du Centre aéré de : SMAC + 1,25 F.

### DELIBERATION 4-100-71 -

### CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE SOCIALE -

Toutes les communes du Canton ont été contactées et toutes, sauf le Coudray-Montceaux, ont donné une réponse favorable à la proposition faite par Mennechy.

La question posée tenait essentiellement au coût de l'opération. Actuellement, compte-tenu des charges sociales, le coût total s'élèverait sur la base des traitements au 1er Janvier 1971 à 18.400 Francs pour l'année. Au traitement s'ajoute une indemnité de suggestion spéciale dont le taux moyen est de 560 francs par an. A ces dépenses s'ajouteraient :

- les frais de bureaux et de secrétariat à évaluer forfaitairement et probablement peu élevés.
- par contre, les frais de déplacement représenteraient une part plus importante, mais qui pourrait être évaluée forfaitairement.

En raison de l'importance des besoins de MENNECHY et de BALLANCOURT, par rapport à ceux des autres communes, il apparaît logique que ces deux villes prennent en charge la plus grosse partie des dépenses. On pourrait admettre, par exemple, compte tenu de la présence quasi permanente de l'assistante sociale de MENNECHY, que MENNECHY prendrait en charge 40% du salaire, BALLANCOURT 30%, les 30% restants étant assurés par les autres communes au prorata de leur population. L'activité de ce service serait assuré par un Syndicat Cantonal Intercommunal à vocations multiples.

En effet, un tel syndicat pourrait, dans l'avenir, assurer

Préfecture de l'ESSONNE  
Direction de l'Administration  
Communale

1<sup>er</sup> Bureau  
n° 03393

VU  
EVRY le 16 août 1971  
Le Préfet.

Pour le PREFET et par Délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Communale

26/11/71

15/10/71

3/3/72

25/6/71

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La 3ème Commission, décide de demander au Maire, de réunir la Caisse des Ecoles pour voir dans quelle mesure la cérémonie de fin d'année scolaire peut être réussie.

D'ores et déjà, le programme d'une grande fête au mois de décembre, avec le concours des oeuvres de jeunesse municipale et scolaire, permettra un arbre de Noël exceptionnel.

OPERATION "MILLE CLUBS DE JEUNES"

Le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports qui accorde au cours du 1er semestre de l'année en cours, un "MILLE CLUBS DE JEUNES" dans la Z.A.C., la Verville.

SALAIRE HORAIRE DES MONITEURS DU CENTRE AERE

Le Conseil Municipal décide de majorer le tarif horaire des moniteurs du Centre aéré de : SMAC + 1,25 F.

DELIBERATION 4-100-71 -

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE SOCIALE -

Toutes les communes du Canton ont été contactées et toutes, sauf le Coudray-Montceaux, ont donné une réponse favorable à la proposition faite par Mennechy.

La question posée tenait essentiellement au coût de l'opération. Actuellement, compte-tenu des charges sociales, le coût total s'élèverait sur la base des traitements au 1er Janvier 1971 à 18.400 Francs pour l'année. Au traitement s'ajoute une indemnité de suggestion spéciale dont le taux moyen est de 560 francs par an. A ces dépenses s'ajouteraient :

- les frais de bureaux et de secrétariat à évaluer forfaitairement et probablement peu élevés.
- par contre, les frais de déplacement représenteraient une part plus importante, mais qui pourrait être évaluée forfaitairement.

En raison de l'importance des besoins de MENNECY et de BALLANCOURT, par rapport à ceux des autres communes, il apparait logique que ces deux villes prennent en charge la plus grosse partie des dépenses. On pourrait admettre, par exemple, compte tenu de la présence quasi permanente de l'assistante sociale de MENNECY, que MENNECY prendrait en charge 40% du salaire, BALLANCOURT 30%, les 30% restants étant assurés par les autres communes au prorata de leur population. L'activité de ce service serait assuré par un Syndicat Cantonal Intercommunal à vocations multiples.

En effet, un tel syndicat pourrait, dans l'avenir, assurer

*Prefecture de l'ESSONNE  
Direction de l'Administration  
Communale*

*1<sup>er</sup> Bureau  
n° 03393*

*VU  
Evry le 16 août 1971  
Le Prefet.*

*Pour le PREFET et par Délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Communale*

25/6/71 26/11/71 15/10/71 3/5/72

17

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autres charges et en particulier celles de la gestion du futur C.E.S.

Une autre solution consisterait pour MENNECY à être l'employeur de l'Assistante Sociale.

La Commune devrait ensuite récupérer auprès des autres communes les frais engagés au prorata des populations.

La permanence de l'assistante sociale pourrait être assurée dans le local mis à la disposition de la commune par la Société d'H.L.M. de la JEANNOTTE. Ce local d'une surface suffisante permettrait, après aménagement (se référer au plan) d'accueillir le bureau de l'assistante sociale, un bureau médical et une vaste salle d'attente.

Ainsi à la JEANNOTTE serait réalisé un centre médico-social comprenant :

DELIBERATION 4-101-71 -

### LES SERVICES DE L'ASSISTANTE SOCIALE

#### - Un consultation d'Hygiène Mentale :

En effet, nous avons été contactés par le Docteur LINARD, Médecin psychothérapeute de BARTHELEMY DURAND, l'installation d'une consultation d'hygiène mentale à MENNECY permettrait de suivre les malades du secteur qu'il regroupe. Il s'agit des malades hospitalisés antérieurement à BARTHELEMY d'une part, mais aussi de dépister et de traiter rapidement les troubles psychiatriques apparaissant dans la population.

Nous avons précisé au Docteur LINARD que nous étions d'accord sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal mais qu'une telle consultation pourrait alors commencer au mois de septembre ou octobre. Il est à préciser que cette activité n'entraîne aucun frais pour la commune.

Une consultation de dépistage dentaire, les séances de vaccinations, la consultation P.M.I. ( ce qui supprimerait l'inconvénient du camion P.M.I. devant la Mairie).

Le coût de l'installation matérielle devrait être évalué par la 2ème commission, après étude du dossier présenté par Monsieur DUMAS.

*1 m. t. r. a. j. m. d.*  
*B*

Le local sera régi par une convention de location réglementaire entre MENNECY et la Société d'H.L.M. de l'ESSONNE, laquelle convention précisera que le loyer sera gratuit et que seules les charges éventuelles (chauffage, eau, téléphone) seront demandées. *reglés par la Ville*

DELIBERATION 4-102-71 - CRECHE A DOMICILE -

Madame CALLIGARO, demande que soit d'abord prévu le nombre

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'enfants entre zéro et 3 ans vivants à MENNECY, afin de connaître quelle serait la solution la plus rentable entre 3 possibilités.

- a) Crèche à domicile -
- b) Crèche Municipale -
- c) Garde des enfants chez une nourrice -

Le recensement pourrait être fait au moyen d'une circulaire envoyée aux familles.

D'ores et déjà, on peut se rendre compte que la solution des crèches à domicile est moins onéreuse que celle d'une crèche municipale.

Une crèche à domicile pourrait être réalisée, par exemple, dans 2 appartements mis à notre disposition, par les diverses Sociétés Immobilières implantées sur la Commune. La Jeannotte est actuellement exclue puisque le local mis à notre disposition aura un autre usage, reste la Résidence de la Corbillasse et la Résidence des Hautes-Châtries. *et la résidence du Domaine du Bel air*

Il se posera tout de même un sérieux problème de cohabitation.

De toute façon, un tel service ne peut être envisagé qu'après connaissance exacte des besoins.

FICHER DES ANCIENS -

Monsieur HOT, a établi la liste complète des personnes âgées de MENNECY, il s'agit là d'un très gros travail qui permettra de mieux répartir l'aide aux personnes âgées.

ASSOCIATION DU COUDRAY-MONTPENSIER -

Il s'agit là d'une Association semi-publique, régie par la loi de 1901, dont les dirigeants se sont entretenus le 7 avril dernier avec Messieurs Jean-Jacques ROBERT - CHAMPAGNE - LEON -

Cette Association a pour but de suivre des adolescents étiquetés "débiles moyens" qui ont reçu une formation professionnelle et on déjà effectué des stages dans des entreprises.

La Société H.L.M. de l'ESSONNE à la Jeannotte a mis à la disposition de cette Association 3 appartements ( 1 F4 et 2 F5).

L'attribution des logements a été faite au titre du 1%

- Il s'agit de :
- 12 jeunes gens entre 18 et 20 ans (8 garçons et 4 filles).
- d'un couple d'éducateurs.

*Handwritten notes and signatures in blue and red ink on the left margin:*

- Several blue ink signatures and initials.
- A red signature.
- Other blue ink marks and initials.

*Yellow sticky tabs at the top of the page with handwritten numbers:*

- 25/6/71
- 26/11/71
- 15/10/71
- 3/5/72



25/6/71 26/11/71 15/10/71 3/5/72

19

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- d'un éducateur stagiaire.
- d'un ouvrier de cuisine.

La formation professionnelle actuelle de ces jeunes gens se répartit comme suit :

- 4 filles : formation de couturière
- 4 garçons : maçon
- 3 garçons : horticulteur ( parcs et jardins )
- 1 garçon : cantonnier.

Il faut préciser qu'il ne s'agit pas de malades et d'infirmes, qui en aucun cas, ne seraient à la charge de la Commune.

Ils sont immatriculés à la Sécurité Sociale, par un employeur éventuel, 50% de leur salaire étant versés à la collectivité du foyer.

Cette expérience est intéressante car elle permet à une certaine catégorie de jeunes gens défavorisés de pouvoir s'intégrer dans une population dite normale et d'y avoir une activité professionnelle.

Il restera bien entendu le problème de l'emploi pour ces nouveaux habitants - problème qu'il sera plus facile de résoudre pour les garçons que pour les filles.

### VACCINATIONS -

A ce jour, nous n'avons pas obtenu de réponse de la D.A.S. à qui nous demandions la désignation d'un Médecin-Vaccinateur.

Le Docteur LEON, a pris contact directement avec le Docteur SOUKSI, afin d'essayer de régler ce problème.

De toute façon, rien ne peut plus être envisagé avant la prochaine année scolaire.

La 4ème Commission fait part de son étude d'aménagement du Centre médico-social à la "JEANNOTTE", avec devis estimatif qui sera soumis à la 1ère et 2ème Commission. Elle donne également communication du projet de bail entre la Société Anonyme d'H.L.M. de l'ESSONNE et la ville de MENNECY. Ces études sont adoptées par le Conseil Municipal qui charge le Maire de la réalisation et lui donne tous pouvoirs.

### 5ème COMMISSION -

La 5ème Commission donne communication du calendrier des fêtes qui sera adressé à chacun.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur NICE donne communication du programme du festival de musique du 13 Juin 1971.

Le Maire fait une communication sur les difficultés rencontrées lors de la mise à disposition du matériel de la Commune et de l'Ecole.

Le Conseil Municipal approuve le rapport du Maire et décide que le gymnase ne sera plus prêté pour faire des bals, mais uniquement des matinées, telles que " ARBRE DE NOEL" et DISTRIBUTION DES PRIX". L'interdiction de fumer sera strictement appliquée et pourra être contrôlée; La Sécurité des personnes et la conservation du patrimoine mobilier de la Commune ont mis le Conseil dans cette regrettable obligation. Par ailleurs, le matériel du marché, les tables de restaurant, les chaises, les parquets ne pourront plus être prêtés à des tiers. Les réparations consécutives à ces prêts étant trop importantes.

RAPPEL DE LA 3ème COMMISSION -

Lotissement LEVITT - S.C.I. " LE PARC DE VILLEROY " -  
Dénomination des rues.

- Le Conseil Municipal,
  - approuve la dénomination des voies nouvelles, soumise à son appréciation.
  - Il précise que les plaques de rue qui concrétiseront ces appellations seront à la charge des lotisseurs, ainsi que les plaques de numérotage des pavillons.
- LA SEANCE EST LEVEE A 24 HEURES.

*[Handwritten signatures and initials in blue, red, and black ink, including names like 'Jumil', 'Petry', 'M. NICE', and others.]*